

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 21 mars 2026

Délibération n° 2026/2/21

**Nomenclature : 5.1**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026/2/20 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après avoir fait état des candidatures, Monsieur le Maire invite donc ses collègues à procéder à l'élection précitée.

Le résultat du scrutin est le suivant :

... voix pour la liste .....

Sont donc déclarés élus :

A l'issue, Monsieur le Maire rappelle en application de l'article L. 2121-1 du CGCT, qu'en ce qui concerne les Adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

LE CONSEIL,